

**REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS  
DU BASSIN ALSACE 2019/2020**

**SOMMAIRE**

	PAGES
N3FT ET PRENATIONALE 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> PHASE	2
EXCELLENCE MASCULINS	5
HONNEUR MASCULINS	6
CHAMPIONNATS DU BASSIN ALSACE DES MOINS DE 18 ANS MASCULINS	7
CHAMPIONNATS DU BASSIN ALSACE DES MOINS DE 15 ANS MASCULINS	10
CHAMPIONNAT DU BASSIN ALSACE DES MOINS DE 18 ANS FEMININES	13
CHAMPIONNAT DU BASSIN ALSACE DES MOINS DE 15 ANS FEMININES	15
CHAMPIONNAT DU BASSIN ALSACE DES MOINS DE 13 ANS MASCULINS - DIVISION EXCELLENCE	17
COUPE DU BASSIN ALSACE SENIORS MASCULINS	19
COUPE DU BASSIN ALSACE SENIORS FEMININES	21
COUPE DU BASSIN ALSACE DES - de 18/15/13 ans MASCULINS	23
COUPE DU BASSIN ALSACE DES - de 18/15/13 ans FEMININES	24
CHALLENGE DU BASSIN ALSACE SENIORS MASCULINS	25
CHALLENGE DU BASSIN ALSACE SENIORS FEMININES	27
SCHEMA DES COMPETITIONS	28/29

## REGLEMENT PARTICULIER

### CHAMPIONNAT DU BASSIN ALSACE SENIORS FEMININES

#### N3 FT et DIVISION PRENATIONALE 1<sup>ère</sup> phase et 2<sup>ème</sup> phase

Article 1 : Qualification et obligations

Article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHandball : les joueuses du pôle espoirs en site d'accession :

*Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (N3 FT et Prénationale) «plus de 16 ans».*

*Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.*

Article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHandball : joueuses en site d'excellence :

*Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 18 ans ».*

Article 2 : Formule de l'épreuve

La 1<sup>ère</sup> phase

a) La N3 Féminines Territoriale

Les clubs sont regroupés dans une poule unique de 8 équipes issues du championnat de Prénationale de la saison 2018/2019 et celle reléguée du championnat de France de N2F.

Un championnat de 14 journées en matchs aller/retour.

Les 2 premiers sont qualifiés pour la deuxième phase appelée N3FT - Accession N2F.

Les 6 suivants sont affectés à la Prénationale 2<sup>ème</sup> phase qui est constituée de 2 poules de 7 équipes.

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 3FT accession N2F

**L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueuses de plus de 22 ans (article 108.2.5 du règlement fédéral).**

Sanction sportive : pas d'accession possible si une seule des feuilles de match issue uniquement de ce championnat de Prénationale présente plus de 4 joueurs de plus de 22 ans.

Les résultats de la ou des rencontres disputée(s) avec plus de 4 joueurs de plus de 22 ans resteront cependant acquis (pas de perte de match par pénalité dans ce cas précis).

b) La Prénationale

Les clubs sont regroupés dans une poule unique de 8 équipes issues du championnat de Prénationale de la saison 2018/2019 et de la 1<sup>ère</sup> division territoriale de chaque département.

Un championnat de 14 journées en matchs aller/retour.

Ces 8 équipes sont affectées à la Prénationale 2<sup>ème</sup> phase avec les 6 équipes de la N3FT de la 1<sup>ère</sup> phase non retenues pour la N3FT - Accession N2F.

## La 2<sup>ème</sup> phase appelée Prénationale poule A et Prénationale Poule B

Dans chacune des deux poules les équipes se rencontrent en matchs aller et retour à l'exception des équipes issues d'une même poule (N3FT et Prénationale) qui conserveront les scores des matchs aller et retour de leur opposition directe.

Constitution de 2 poules de 7 équipes soit 8 journées aller/retour qui concernent les équipes qui ne se sont pas rencontrées lors de la 1<sup>ère</sup> phase.

Répartition des 2 poules avec le principe du serpent qui pourra être interrompu par la séparation d'une équipe première et réserve d'un même club (lire ci-dessous).

Deux équipes d'un même club (ou d'une même convention) qui, lors de la 1<sup>ère</sup> phase étaient l'une en N3FT et l'autre en Prénationale peuvent être en Prénationale pour la 2<sup>ème</sup> phase en raison du classement obtenu à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase.

### Article 2 : Attribution du titre de Champion de Prénationale du bassin Alsace

Le titre sera attribué suivant le classement au quotient : article 3.3.5 des règlements généraux des compétitions du Grand Est.

### Article 3 : Constitution de la N3FT et de la Prénationale du Grand Est de la saison 2020/2021

Cette constitution est tributaire du nombre d'équipes qui vont rejoindre la N3FT de la saison 2020/2021 :

- il s'agit de l'équipe ou des équipes qui seront reléguées de la N2F, le cas échéant
- parmi les 2 équipes de la N3FT - Accession N2F, celle ou celles qui ne se seront pas qualifiées pour la N2F

Nous aurons donc en 2020/2021 :

- la création d'une N3FT 1<sup>ère</sup> phase de 8 équipes
- la création d'une Prénationale 1<sup>ère</sup> phase de 8 équipes (avec un accédant de chaque département)

### Article 4 : Accession en Prénationale

L'équipe classée première de la 1<sup>ère</sup> division territoriale de chaque département accède en Prénationale.

### Article 5 : Relégation en compétition départementale et accessions complémentaires

L'équipe classée à la dernière place de chaque poule de la Prénationale 2<sup>ème</sup> phase est rétrogradée en 1<sup>ère</sup> division territoriale. Aucune équipe reléguée ne pourra être repêchée.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu.

Dans le cas contraire il pourra y avoir des accessions supplémentaires issues des deux départements.

### Article 6 : Accessions supplémentaires éventuelles à la fin de la saison 2019/2020

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) supplémentaire(s) il sera fait appel aux équipes des poules de 1<sup>ère</sup> division territoriale de chaque département.

### Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule de la 1<sup>ère</sup> division territoriale de chaque département seront classées au quotient suivant l'article 3.3.5 du règlement général des compétitions du Grand Est.

## Article 7 : Cas des équipes réserves

Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipes réserves.

Fin de saison 2019/2020 : si une équipe première est rétrogradée de la N2F en N3FT de première phase, son équipe réserve débutera le championnat 2019/2020 en Prénationale du bassin Alsace de première phase, sauf si elle est rétrogradée en 1<sup>ère</sup> division territoriale par son classement.

Les équipes réserves sont autorisées à participer au championnat N3FT - Accession N2F à la condition d'avoir respecté lors de la 1<sup>ère</sup> phase l'article 108.2.5 du règlement fédéral « L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans. »

Si l'équipe première joue en N3FT en première phase lors de la saison 2019/2020 l'équipe réserve pourra jouer en Prénationale de la 1<sup>ère</sup> phase du bassin Alsace.

Si les 2 équipes d'un même club se retrouvent en Prénationale de 2<sup>ème</sup> phase 2019/2020, alors, à l'issue de cette 2<sup>ème</sup> phase si l'équipe première n'accède pas à la N3FT ou si l'équipe réserve n'est pas reléguée en 1<sup>ère</sup> division territoriale, alors l'équipe réserve sera automatiquement reléguée en 1<sup>ère</sup> division territoriale pour la saison 2020/2021, l'autre équipe restant maintenue en Prénationale.

## REGLEMENT PARTICULIER

### CHAMPIONNAT DU BASSIN ALSACE SENIORS MASCULINS - DIVISION EXCELLENCE

#### Article 1 :

Les clubs participants sont regroupés dans une poule unique de 12 clubs.  
Est promue en Prénationale l'équipe classée à la première place de la division Excellence à l'issue de la saison écoulée ou l'équipe suivante qui remplit les conditions requises.

#### **Article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHandball : Les joueurs du pôle espoirs :**

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (**seulement en Prénationale**) «plus de 16 ans».*

*Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.*

#### Article 2 : Relégation en Honneur régionale

Les équipes classées au 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> rang sont reléguées en Honneur régionale.  
Ces équipes ne peuvent faire l'objet d'un repêchage, sauf dans le cas où toutes les possibilités d'accessions supplémentaires des équipes des divisions d'Honneur seraient épuisées.

En cas d'accession supplémentaires il sera fait appel aux équipes classées aux 5 premières places des deux poules de la division d'Honneur.

Le même principe sera retenu en cas de places disponibles dans l'Excellence pour d'autres motifs.

Les relégations du championnat de France en Prénationale entraînent des relégations supplémentaires de la division Excellence en Honneur régionale.

#### Article 3 : Accessions supplémentaires éventuelles à la fin de la saison 2019/2020

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) supplémentaire(s) il sera fait appel aux équipes des deux poules des divisions d'Honneur.

#### Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des divisions d'Honneur seront classées au quotient suivant l'article 3.3.5 du règlement général des compétitions du Grand Est.

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaire entre tous les troisièmes, ...

#### Article 4 : Modalités d'accession en Excellence régionale

Les équipes classées à la première place de chaque division d'Honneur accèdent à l'Excellence, sauf :

- si une équipe du même club évoluait déjà en Excellence la saison écoulée

Une équipe ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (application de l'article 110 du règlement général fédéral).

Les équipes classées au-delà de la 1ère place ne sont pas concernées par l'application de l'article 110.

## REGLEMENT PARTICULIER

### CHAMPIONNAT DU BASSIN ALSACE SENIORS MASCULINS - DIVISION HONNEUR

#### Article 1 :

La division d'Honneur est constituée de 2 poules de 13 équipes (poule de 14 équipes).

#### **Article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHandball : Les joueurs du pôle espoirs :**

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (seulement en Prénationale) «plus de 16 ans».*

*Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.*

#### Article 2 : Relégation en 1<sup>ère</sup> division territoriale

Les équipes classées à la 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> place de chaque poule sont rétrogradées en 1<sup>ère</sup> division territoriale.

Les équipes classées à la 11<sup>ème</sup> place pourront faire l'objet d'un repêchage.

#### Article 3 : Modalités d'accession en Honneur Régionale

Les 2 équipes classées aux 2 premières places de la 1<sup>ère</sup> division territoriale de chaque département accèdent automatiquement en Honneur Régionale, sauf si une équipe du même club évoluait déjà en Honneur Régionale la saison écoulée.

Les équipes de la 1<sup>ère</sup> division territoriale classées au 6<sup>ème</sup> rang et au-delà ne pourront être sollicitées pour l'accession.

Une équipe ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (article 110 des règlements généraux fédéraux).

Les équipes classées au-delà de la 2<sup>ème</sup> place ne sont pas concernées par l'application de l'article 110.

#### Article 4 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2019/2020

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes des poules des 1<sup>ères</sup> divisions territoriales.

#### Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des 1<sup>ères</sup> divisions territoriales seront classées au quotient suivant l'article 3.3.5 du règlement Général des compétitions du Grand Est.

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes, ...

Situation en cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue de la phase aller : suivant l'article 3.3.6 des règlements généraux des compétitions du Grand Est

## REGLEMENT PARTICULIER

### CHAMPIONNAT DU BASSIN ALSACE DES - DE 18 ANS MASCULINS

#### 1. ENGAGEMENTS

Les équipes qui désirent participer au championnat « Elite » doivent y postuler formellement lors de l'engagement (ligne spécifique dans le formulaire).

Les équipes qui s'inscrivent en Elite, s'engagent à participer à la deuxième phase GRAND EST regroupant les six meilleures équipes issues de la première phase

Cette phase conduira à l'attribution du titre de « Champion régional ELITE GRAND EST 2019/2020 ».

Les équipes réserves des équipes de championnat de France - 18 ans ne peuvent participer au championnat « Elite » qu'en cas de vacance d'une place.

#### 2. FORMULE DE L'EPREUVE

1<sup>ère</sup> phase : Création d'une division Elite

Création de plusieurs poules Excellence 1<sup>ère</sup> phase qualificatives aux divisions

Excellence, Honneur et Promotion de 2<sup>ème</sup> phase.

##### 36.2.5 Les joueurs de 14 ans

*Les joueurs de 14 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et territoriales « moins de 18 ans ».*

#### 3. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE LA SAISON 2019/2020

##### 1<sup>ère</sup> phase Elite :

Le championnat moins de 18 ans « Elite » (1<sup>ère</sup> phase) qualifie 2 équipes du bassin Alsace pour la deuxième phase « Elite Grand Est » avec 4 équipes du bassin CHARDLOR).

Les équipes qui ne sont pas retenues dans le championnat ELITE à 6 équipes de la 1<sup>ère</sup> phase sont inscrites dans la poule Excellence de 2<sup>ème</sup> phase.

Les équipes réserves ne peuvent participer à la 2<sup>ème</sup> phase « Elite » du Grand Est.

##### Refus de participer à la 2<sup>ème</sup> phase Elite

Si une équipe refuse de participer à la deuxième phase Elite, alors le club ne pourra pas engager d'équipes en Championnat régional Elite moins de 18 ans **et** moins de 15 ans, la saison suivante.

Cahier des charges pour participer à la qualification au championnat de France moins de 18 ans 2020/2021 : respect obligatoire pour participer aux qualifications (vérification à la date du 30 avril 2020)

- Trois équipes de jeunes
  - une équipe de moins de 18 ans
  - une équipe de moins de 15 ans
  - une équipe de moins de 13 ans
- Un entraîneur régional qui figurera au moins 10 fois sur les fdme au cours de la saison, de l'équipe « jeunes » du club qui postulera pour la phase de qualification (moins de 18 ans championnat de France reléguée, moins de 18 ans Elite, moins de 15 ans Elite).
- Assurer au moins 3 créneaux d'entraînements par semaine (pour l'année du championnat de France : en cas de non-respect constaté : interdiction de participer aux qualifications en fin de saison, si relégation).

1<sup>ère</sup> phase Excellence : 3 poules de 6 équipes

## 2<sup>ème</sup> phase

Pour la deuxième phase, les équipes qui n'auront pas gagné leur place pour la poule haute (championnat ELITE GRAND EST deuxième phase) seront reversées en championnat Excellence.

1 poule Excellence à 11 équipes en matchs aller avec les 4 équipes de la poule Elite + les 7 meilleures des 3 poules Excellence départagées au quotient (article 3.3.5 du règlement général des compétitions du Grand Est).

1 poule Honneur avec les 11 autres équipes

Les équipes sont départagées suivant le quotient (article 3.3.5 du règlement général des compétitions du Grand Est).

Dans ces deux poules chaque équipe joue 5 matchs à domicile.

### Détermination des équipes qui participeront au championnat de la saison 2020/2021

Les équipes classées à la première place du classement départemental des moins de 18 ans sont prioritaires si elles ne rentrent pas dans les 9 premières équipes classées.

Un classement par points (Ranking) des équipes est établi suivant la grille ci-dessous en additionnant le chiffre de chaque colonne. Les classements des moins de 18 ans et moins de 15 ans régionaux et départementaux seront pris en compte.

Les équipes rétrogradées du championnat de France (ou qui ne s'inscriraient plus) seront également intégrées dans ce classement. La première équipe rétrogradée prendra 20 points, s'il y en a plusieurs les suivantes 18, 17, ....

Les équipes régionales conservent les 20 points, 18, etc ....

Tableau du classement par points appelé Ranking :

	Moins de 18 ans rég.	Moins de 18 ans dép.	Moins de 15 ans rég.	Moins de 15 ans dép.
1	20		20	
2	18		18	
3	17		17	
4	16		16	
5	15		15	
6	14	14	14	14
7	13	13	13	13
8	12	12	12	12
9	11	11	11	11
10	10	10	10	10
11	9	9	9	9
12	8	8	8	8
13	7	7	7	7
14	6	6	6	6
15	5	5	5	5
16	4	4	4	4
17	3	3	3	3
18	2	2	2	2
		1		1



#### 4. PRECISION CONCERNANT L'ARTICLE 95.2.1

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

##### Les équipes 2 :

Les équipes 2 dont les équipes premières jouent dans le championnat de France peuvent participer au championnat régional.

Les joueurs des équipes 2 du championnat de France ne sont jamais brûlés.

Titres de champion : L'équipe classée première est déclarée championne du bassin Alsace. Elle participera à la finale du Grand Est.

##### Accession en championnat de France :

L'accession au championnat de France se fait à partir du championnat « Elite ».

**REGLEMENT PARTICULIER**  
**CHAMPIONNAT DU BASSIN ALSACE DES - DE 15 ANS MASCULINS**

**1. ENGAGEMENTS**

Les équipes qui désirent participer au championnat « Elite » doivent y postuler formellement lors de l'engagement (ligne spécifique dans le formulaire).

Les équipes qui s'inscrivent en Elite, s'engagent à participer à la deuxième phase GRAND EST regroupant les six meilleures équipes issues de la première phase. Cette phase conduira à l'attribution du titre de « Champion régional ELITE GRAND EST 2019/2020».

**2. FORMULE DE L'EPREUVE**

1<sup>ère</sup> phase :

Création d'une division Elite

Création de 2 poules qualificatives aux divisions Excellence et Honneur.

**3. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE LA SAISON 2019/2020**

**1<sup>ère</sup> phase Elite**

Le championnat moins de 15 ans « Elite » (1<sup>ère</sup> phase) qualifie 2 équipes du bassin Alsace pour la deuxième phase « Elite Grand Est » avec 4 équipes du bassin CHARDLOR).

Les équipes qui ne sont pas retenues dans le championnat ELITE à 6 équipes de la 1<sup>ère</sup> phase sont inscrites dans la division Excellence de la 2<sup>ème</sup> phase.

**Refus de participer à la 2<sup>ème</sup> phase Elite**

Si une équipe refuse de participer à la deuxième phase Elite, alors le club ne pourra pas engager d'équipes en Championnat régional Elite moins de 18 ans **et** moins de 15 ans, la saison suivante.

**Cahier des charges pour participer à la qualification au championnat de France moins de 18 ans 2020/2021**

Cahier des charges : respect obligatoire pour participer aux qualifications (vérification à la date du 30 avril 2020)

- Trois équipes de jeunes
  - une équipe de moins de 18 ans
  - une équipe de moins de 15 ans
  - une équipe de moins de 13 ans
- Un entraîneur régional qui figurera au moins 10 fois sur les fdme au cours de la saison, de l'équipe « jeunes » du club qui postulera pour la phase de qualification (moins de 18 ans championnat de France reléguée, moins de 18 ans Elite, moins de 15 ans Elite).
- Assurer au moins 3 créneaux d'entraînements par semaine (pour l'année du championnat de France : en cas de non-respect constaté : interdiction de participer aux qualifications en fin de saison, si relégation).

**1<sup>ère</sup> phase Excellence**

14 équipes pour ce championnat des moins de 15 ans masculins.

Afin d'équilibrer le nombre de matchs par poule : les équipes ont été classées dans l'ordre du classement par points (Ranking).

Poule 1 : 5 équipes en poule de 6 en matchs AR : 8 matchs

Poule 2 : 9 équipes en poule de 10 en matchs aller : 8 matchs

## 2<sup>ème</sup> phase

Pour la deuxième phase, les équipes qui n'auront pas gagné leur place pour la poule haute (championnat ELITE GRAND EST deuxième phase) seront reversées en championnat Excellence.

Aux 14 équipes de la première phase Excellence se rajoutent les 4 équipes qui ne sont pas qualifiées pour la 2<sup>ème</sup> phase « Elite ».

2 poules de 9 équipes : une Excellence et une Honneur

Excellence : les 4 équipes de l'Elite + 2 équipes de la poule 1 et 3 équipes de la poule 2

Honneur : les 9 autres équipes

Les matchs aller ne sont pas comptabilisés.

Toutes les équipes jouent 4 matchs à domicile avec le n° 1 exempt.

Les équipes sont départagées suivant l'article 3.3.6 du règlement général des compétitions du Grand Est.

## Détermination des équipes qui participeront au championnat de la saison 2020/2021

Les équipes classées à la première place du classement départemental des moins de 15 ans sont prioritaires si elles ne rentrent pas dans les 9 premières équipes classées.

Un classement par points (Ranking) des équipes est établi suivant la grille ci-dessous en additionnant le chiffre de chaque colonne. Les classements des moins de 15 ans et moins de 13 ans régionaux et départementaux seront pris en compte.

Tableau du classement par points appelé Ranking :

	Moins de 18 ans rég.	Moins de 18 ans dép.	Moins de 15 ans rég.	Moins de 15 ans dép.
1	20		20	
2	18		18	
3	17		17	
4	16		16	
5	15		15	
6	14	14	14	14
7	13	13	13	13
8	12	12	12	12
9	11	11	11	11
10	10	10	10	10
11	9	9	9	9
12	8	8	8	8
13	7	7	7	7
14	6	6	6	6
15	5	5	5	5
16	4	4	4	4
17	3	3	3	3
18	2	2	2	2
		1		1

#### 4. PRECISION CONCERNANT L'ARTICLE 95.2.1

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Titres de champion : L'équipe classée première est déclarée championne du bassin Alsace. Elle participera à la finale du Grand Est.

## REGLEMENT PARTICULIER

### CHAMPIONNAT DU BASSIN ALSACE DES - DE 18 ANS FEMININES

#### 1. ENGAGEMENTS

Les dates disponibles pour mettre sur pied des qualifications sont insuffisantes pour mettre sur pied une phase qualificative.

2. FORMULE DE L'EPREUVE : une division de 11 équipes en matchs aller/retour.

#### 36.2.5 Les joueuses de 14 ans en site d'accession

*Les joueuses de 14 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer dans les compétitions nationales ou territoriales « moins de 18 ans ».*

#### 36.2.5 Joueuses en site d'excellence :

*Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 18 ans ».*

### PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE LA SAISON 2019/2020

La COC du bassin Alsace fixe la formule en fonction du nombre d'équipes qui s'inscrivent à cette compétition.

Un classement par points des équipes appelé Ranking suivant la grille ci-dessous en additionnant le chiffre de chaque colonne des classements des moins de 18 ans et moins de 15 ans régionaux et départementaux seront pris en compte.

	Moins de 18 ans rég.	Moins de 18 ans dép.	Moins de 15 ans rég.	Moins de 15 ans dép.
1	20		20	
2	18		18	
3	17		17	
4	16		16	
5	15		15	
6	14	14	14	14
7	13	13	13	13
8	12	12	12	12
9	11	11	11	11
10	10	10	10	10
11	9	9	11	9
12	8	8	12	8
		7		7
		6		6
		5		5
		4		4
		3		3
		2		2
		1		1

#### 3. PRECISION CONCERNANT L'ARTICLE 95.2.1

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

### Les équipes 2 :

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat de France peuvent participer au championnat régional.

Les joueurs des équipes 2 du championnat de France ne sont jamais brûlés.

### TITRES DE CHAMPION

L'équipe classée première des 12 équipes engagées est déclarée Championne du bassin Alsace. Elle participera à la finale du Grand Est.

### ACCESSION EN CHAMPIONNAT DE FRANCE

L'accession au championnat de France ne se fait pas à partir de cette compétition.

## REGLEMENT PARTICULIER

### CHAMPIONNAT DU BASSIN ALSACE DES - DE 15 ANS FEMININES QUALIFICATIF AU CHAMPIONNAT DE France DES MOINS DE 17 ANS 2020/2021

#### 1. ENGAGEMENTS

L'appel des candidatures est fait par la Ligue avec le formulaire d'engagement aux compétitions régionales.

2. FORMULE DE L'EPREUVE : une division de 11 équipes.

**1<sup>ère</sup> phase** : 11 équipes en matchs aller uniquement jusqu'au 19 janvier 2020

En cas d'égalité à l'issue de la première phase les équipes seront départagées suivant l'article 3.3.6 des règlements généraux des compétitions du Grand Est.

**2<sup>ème</sup> phase** :

➤ Une poule Excellence de 4 équipes

Les 4 premières du classement issues des matchs aller participeront à un championnat en matchs aller/retour sur 6 journées.

Pour participer à cette poule les équipes doivent certifier qu'elles participeront à la phase qualificative au championnat de France des moins de 17 ans 2020/2021, sinon elles seront remplacées par les équipes suivantes au classement.

A l'issue de cette poule à 4 équipes, les 2 premiers du classement participeront à la phase d'accession au championnat de France des moins de 17 ans 2020/2021 (mais avec une composition d'équipe des moins de 16 ans) avec les 4 équipes qualifiées à l'issue de la compétition des moins de 16 ans de CHARDLOR.

➤ Une poule Honneur de 7 équipes

Un championnat à 7 équipes en match retour (les matchs aller sont comptabilisés).

#### 3. PARTICIPATION A LA QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE France DES MOINS DE 17 ANS DE LA SAISON 2020/2021

Les deux premières équipes classées qui se portent candidates à la qualification au championnat de France des moins de 17 ans seront qualifiées pour y participer et devront respecter le cahier des charges ci-dessous.

Cahier des charges : respect obligatoire pour participer aux qualifications (vérification à la date du 30 avril 2020)

- Deux équipes de jeunes dans les catégories « moins de 16 ans » à « moins de 13 ans », soit :
  - une équipe de « moins de 16 ans » ou une équipe « moins de 15 ans »
  - une équipe de « moins de 13 ans »
- Au moins 45 licenciés pour les années d'âge 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008
- Un entraîneur régional qui figurera au moins 10 fois sur les fdme au cours de la saison, de l'équipe « jeunes » du club qui postulera pour la phase de qualification (moins de 18 ans championnat de France reléguée, moins de 16 ans Elite bassin CHARDLOR, moins de 15 ans bassin Alsace).

#### 4. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE LA SAISON 2020/2021

La COC du bassin Alsace avisera de la formule en fonction du nombre d'équipes qui s'inscriront à cette compétition.

Un classement par points des équipes (Ranking) suivant la grille ci-dessous en additionnant le chiffre de chaque colonne des classements des moins de 15 ans et moins de 13 ans régionaux et départementaux sera pris en compte.

	Moins de 18 ans rég.	Moins de 18 ans dép.	Moins de 15 ans rég.	Moins de 15 ans dép.
1	20		20	
2	18		18	
3	17		17	
4	16		16	
5	15		15	
6	14	14	14	14
7	13	13	13	13
8	12	12	12	12
9	11	11	11	11
10	10	10	10	10
11	9	9	11	9
12	8	8	12	8
		7		7
		6		6
		5		5
		4		4
		3		3
		2		2
		1		1

Titre Régional : le club classé premier de la phase haute est déclaré : "CHAMPION DU BASSIN ALSACE" Excellence. Il n'y a pas de titre régional du Grand Est.

Non prévus : les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la ligue du Grand Est.



# CHAMPIONNAT DU BASSIN ALSACE - DE 13 ANS MASCULINS

## DIVISION EXCELLENCE REGIONALE

### 1. ENGAGEMENTS

L'appel des candidatures est fait par la Ligue avec le formulaire d'engagement aux compétitions régionales.

Les dates disponibles pour mettre sur pied des qualifications sont insuffisantes pour mettre sur pied une phase qualificative.

### 2. FORMULE DE L'EPREUVE :

**1<sup>ère</sup> phase** : une poule de 10 équipes et une poule de 9 équipes

Les équipes sont départagées l'article 3.3.6 du règlement général des compétitions du Grand Est.

**2<sup>ème</sup> phase** : 3 poules de 6 équipes = 18 équipes

Pour permettre la mise en place d'une compétition à 3 x 6 équipes, la 19<sup>ème</sup> équipe de la 1<sup>ère</sup> phase rejoindra le championnat départemental.

Cette 19<sup>ème</sup> équipe sera déterminée par le quotient le plus petit.

### PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE LA SAISON 2020/2021

#### Détermination des équipes qui participeront au championnat de la saison 2020/2021

Les équipes classées à la première place du classement départemental des moins de 13 ans sont prioritaires si elles ne sont pas classées dans les 9 premières équipes classées par département.

Un classement par points des équipes est établi suivant la grille ci-dessous en additionnant le chiffre de chaque colonne. Les classements des moins de 13 ans régionaux et moins de 11 ans départementaux seront pris en compte.

9 équipes de chaque département seront retenues.

	Moins de 13 ans rég.		Moins de 13 ans dép.		Moins de 11 ans dép.
1	20				
2	18				
3	17				
4	16				
5	15				
6	14	1	14	1	14
7	13	2	13	2	13
8	12	3	12	3	12
9	11	4	11	4	11
10	10	5	10	5	10
11	9	6	9	6	9
12	8	7	8	7	8
13	7	8	7	8	7
14	6	9	6	9	6
15	5	10	5	10	5
16	4	11	4	11	4
17	3	12	3	12	3
18	2	13	2	13	2
		14	1	14	1

### 3. PRECISION CONCERNANT L'ARTICLE 95.2.1

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Titre régional : le club classé premier est déclaré : "CHAMPION DU BASSIN ALSACE" Excellence. Elle participera à la finale du Grand Est.

#### Joueurs sélectionnés :

Lorsqu'une date de championnat coïncide avec une journée prévue pour des rencontres inter-comités, le club qui aura au moins un joueur sélectionné pourra émettre une demande de report de match dès qu'il aura la connaissance de la sélection d'un au moins de ses joueurs. Le club adverse ne peut refuser cette rencontre en semaine.

#### Non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la ligue du Grand Est.

**REGLEMENT PARTICULIER**  
**COUPE DU BASSIN ALSACE SENIORS MASCULINS**

1. **QUALIFICATIONS**

La règle des 5 mutés s'applique.

14 joueurs pourront être inscrits sur les FDME.

2. **ENGAGEMENTS**

Dispositions particulières à respecter par les équipes réserves de LNH et PROD2 :

- **La règle N/2 s'applique à tous les joueurs.**
- Aucun joueur de la liste des joueurs sous contrat professionnel ne peut jouer même si ce sont des jeunes de 16 à 22 ans et/ou s'ils font partie du centre de formation.
- L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans.
- Aucun règlement particulier de la LNH et de la Proligue concernant les équipes réserves n'est applicable.

3. **FORMULE DE L'EPREUVE**

Les rencontres se jouent en match simple de 2 X 30 minutes. Le battu est éliminé.

L'ordre et le nombre de rencontres à chaque tour de la compétition seront déterminés par le nombre total d'engagés. Les adversaires sont désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort sera intégral dès le premier tour. Ne pourront être exemptes du 1<sup>er</sup> tour que les équipes exemptes suivant l'article 6.

Pour les tours suivants, il y aura tirage au sort intégral pour désigner les rencontres de chaque tour, compte tenu des équipes exemptes désignées à l'article 6.

Les rencontres devront se disputer en semaine dans le cas où certaines équipes participent, lors d'un week-end retenu pour la Coupe du bassin Alsace, à des compétitions nationales. Cette contrainte est acceptée par le fait de s'engager en Coupe du bassin Alsace.

**Désignation des recevants**

- a) Quel que soit le tour, dans le cas où il y a un écart (1) de deux divisions et plus entre les équipes en présence, le club hiérarchiquement le plus faible est recevant.
- b) Dans les tours autres que le 1<sup>er</sup> :
  - En cas de match entre une équipe exempte du tour précédent et une équipe s'étant déplacée au tour précédent, cette dernière sera recevante
  - En cas de match entre équipes ayant participé au tour précédent, dont l'une a été recevante et l'autre s'est déplacée, cette dernière sera recevante.
- c) Dans les autres cas, les équipes recevantes sont désignées par tirage au sort.
- d) L'ordre des rencontres sera inversé si une équipe ne peut organiser sa rencontre le week-end (samedi ou dimanche) lorsque l'adversaire n'accepte pas de jouer en semaine.
- e) Il sera tenu compte de l'ordre initial des rencontres pour le tirage du tour suivant.

(1) **Définition de l'écart**

- Entre 2 équipes d'une même division ou d'une division parallèle, l'écart est nul.

- Entre une équipe d'une division et une équipe d'une division immédiatement inférieure : l'écart est d'une division,
- Entre une équipe d'une division et une équipe d'une division opérant deux niveaux en dessous : l'écart est de deux divisions.

Exemple :     entre Nationale 1 et Nationale 3 = 2 divisions  
                  entre Nationale 2 et Nationale 3 = 1 division

#### Désignations des exempts

Si le nombre des engagés exige que des clubs soient exempts du premier tour, la COC du bassin Alsace désignera les exempts dans l'ordre suivant :

1. Le vainqueur de la Coupe du bassin Alsace la saison précédente
2. Les équipes de championnat de France dans l'ordre des divisions et du classement au moment du tirage au sort.

**REGLEMENT PARTICULIER**  
**COUPE DU BASSIN ALSACE SENIORS FEMININES**

1. **QUALIFICATIONS**

La règle des 5 mutés s'applique.

14 joueuses peuvent être inscrites sur chaque FDME.

2. **ENGAGEMENTS**

L'épreuve n'est pas ouverte aux clubs :

- de LFH
- de D2F

aux équipes réserves, **sauf** aux équipes réserves des clubs de LFH et D2F.

Dispositions particulières à respecter par les équipes réserves de LFH et D2F :

- **La règle N/2 s'applique à toutes les joueuses.**
- Aucune joueuse de la liste des joueuses sous contrat professionnel ne peut jouer même si ce sont des jeunes de 16 à 22 ans et/ou si elles font partie du centre de formation.
- L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueuses de plus de 22 ans.
- Aucun règlement particulier de la LFH ou de la D2F concernant les équipes réserves n'est applicable.

L'épreuve est ouverte aux équipes premières des clubs de championnat de France.

3. **FORMULE DE L'EPREUVE**

Les rencontres se jouent en matchs simples de 2 x 30 mn. Le battu est éliminé.

L'ordre et le nombre de rencontres à chaque tour de la compétition seront déterminés par le nombre total d'engagés. Les adversaires sont désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort sera intégral dès le premier tour. Ne pourront être exemptes du 1<sup>er</sup> tour que les équipes exemptes suivant l'article 6.

Les rencontres devront se disputer en semaine dans le cas où certaines équipes participent, lors d'un week-end retenu pour la Coupe du bassin Alsace, à des compétitions nationales. Cette contrainte est acceptée par le fait de s'engager en Coupe du bassin Alsace.

**Désignation des recevants**

- a) Quel que soit le tour, dans le cas où il y a un écart (1) de deux divisions et plus entre les équipes en présence, le club hiérarchiquement le plus faible est recevant.
- a) Dans les tours autres que le 1<sup>er</sup> :
  - En cas de match entre une équipe exempte du tour précédent et une équipe s'étant déplacée au tour précédent, cette dernière sera recevante,
  - En cas de match entre équipes ayant participé au tour précédent, dont l'une a été recevante et l'autre s'est déplacée, cette dernière sera recevante.
- b) Dans les autres cas, les équipes recevantes sont désignées par tirage au sort.
- c) L'ordre des rencontres sera inversé si une équipe ne peut organiser sa rencontre le week-end (samedi ou dimanche) lorsque l'adversaire n'accepte pas de jouer en semaine.

d) Il sera tenu compte de l'ordre initial des rencontres pour le tirage du tour suivant.

(1) Définition de l'écart

- Entre 2 équipes d'une même division ou d'une division parallèle, l'écart est nul.
- Entre une équipe d'une division et une équipe d'une division immédiatement inférieure : l'écart est d'une division,
- Entre une équipe d'une division et une équipe d'une division opérant deux niveaux en dessous : l'écart est de deux divisions.

Exemple :      entre Nationale 1 et Nationale 3 = 2 divisions  
                  entre Nationale 2 et Nationale 3 = 1 division

Désignations des exempts

Si le nombre des engagés exige que des clubs soient exempts du premier tour, la COC du bassin Alsace désignera les exempts dans l'ordre suivant :

1. Le vainqueur de la Coupe du bassin Alsace la saison précédente
2. Les équipes de championnat de France dans l'ordre des divisions, puis dans l'ordre de leur classement au moment du tirage au sort.

## REGLEMENT PARTICULIER

### COUPE DU BASSIN ALSACE DES MOINS DE 18/15/13 MASCULINS

#### 1. ENGAGEMENT

Ces coupes sont réservées aux équipes premières.

#### 2. BRULAGES

Un joueur qui aura participé à N/2 rencontres en championnat dans les niveaux supérieurs ne pourra plus participer aux rencontres de coupes du bassin Alsace des moins de 15/13 ans (ne s'applique pas pour les moins de 18 ans).

Le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition.

Lorsque les dates des ¼ et ½ finales sont décalés, les joueurs et joueuses qui figurent sur les FDME des coupes qui se jouent sur des dates antérieures ne pourront pas participer aux mêmes tours des catégories inférieures qui se joueront sur des we postérieurs.

#### 3. FORMULE DE L'EPREUVE

La formule de l'épreuve sera définie chaque année par la COC du bassin Alsace en fonction du nombre d'équipes engagées et des dates disponibles.

##### Désignations des recevants

- a) Pour les 1/4 de finale : il ne sera pas tenu compte des paragraphes b) - c) - d) - e), le tirage au sort sera intégral.
- b) En cas de match entre une équipe exempte au tour précédent et une équipe s'étant déplacée au tour précédent, cette dernière sera recevante.
- c) En cas de match entre équipes ayant participé au tour précédent : dont l'une a été recevante et l'autre s'est déplacée, cette dernière sera recevante
- d) Dans tous les autres cas le recevant sera désigné par tirage au sort
- e) L'ordre des rencontres sera inversé si une équipe ne peut organiser sa rencontre le week-end (samedi ou dimanche) lorsque l'adversaire n'accepte pas de jouer en semaine.

Il sera tenu compte de l'ordre initial des rencontres pour le tirage au sort du tour suivant.

##### Désignations des exempts

Si le nombre des engagés exige que des clubs soient exempts du premier tour, la COC du bassin Alsace désignera les exempts dans l'ordre suivant :

1. Le vainqueur de la Coupe du bassin Alsace la saison précédente
2. Le finaliste.
3. Les équipes dans l'ordre du classement national (- de 18 ans), puis régional dans la catégorie la saison écoulée

##### Report de match

Se référer au Règlement Général des Compétitions.

## REGLEMENT PARTICULIER

### COUPE DU BASSIN ALSACE DES MOINS DE 18/15/13 ANS FEMININES

#### 1. ENGAGEMENT

Ces Coupes du bassin Alsace sont réservées aux équipes premières.

#### 2. BRULAGES

Une joueuse qui aura participé à N/2 rencontres en championnat dans les niveaux supérieurs ne pourra plus participer aux rencontres de coupes du bassin Alsace des moins de 18/15/13 ans (ne s'applique pas pour les moins de 18 ans).

Le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition.

Lorsque les dates des ¼ et ½ finales sont décalés, les joueurs et joueuses qui figurent sur les FDME des coupes qui se jouent sur des dates antérieures ne pourront pas participer aux mêmes tours des catégories inférieures qui se joueront sur des we postérieurs.

#### 3. FORMULE DE L'EPREUVE

Les rencontres sont interdépartementales dès le premier tour.

##### Désignations des recevants dans la formule classique

- a) En cas de match entre une équipe exempte et une équipe s'étant déplacée au tour précédent, cette dernière sera recevante.
- b) En cas de match entre deux équipes s'étant déplacées au tour précédent, l'une ayant reçu, l'autre s'étant déplacée, cette dernière sera recevante.
- c) Dans tous les autres cas, les équipes recevantes seront celles désignées en premier lieu lors du tirage au sort.
- d) L'ordre des rencontres sera inversé si une équipe ne peut organiser sa rencontre le week-end (samedi ou dimanche) lorsque l'adversaire n'accepte pas de jouer en semaine.

##### Report de match

Se référer au Règlement Général des Compétitions.



## REGLEMENT PARTICULIER

### CHALLENGE DU BASSIN ALSACE SENIORS MASCULINS

#### 1. ENGAGEMENTS

##### Article 1 :

L'épreuve est ouverte à tous les clubs évoluant dans les championnats en Prénationale, Excellence et Honneur du bassin Alsace.

**Seules les équipes premières des clubs** peuvent participer à cette compétition.

#### 2. FORMULE DE LA COMPETITION

La formule de l'épreuve sera déterminée en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes telles que les dates disponibles au calendrier.

Les rencontres se jouent en match simple de 2 x 30 minutes.  
Le battu est éliminé.

Les rencontres devront se disputer en semaine dans le cas où certaines équipes participent, lors d'un week-end retenu pour le Challenge du bassin Alsace à la coupe de France.  
Cette contrainte sera acceptée par le fait de s'engager en Challenge du bassin Alsace.

Les équipes rentrent dans les différents tours après leur élimination dans la coupe de France.

##### Désignation des recevants

Le règlement sera adapté en fonction des éliminations en Coupe de France des clubs régionaux et départementaux si cela s'avère nécessaire certaines saisons.

- a) Quel que soit le tour, dans le cas où il y a un écart\* de deux divisions et plus entre les équipes en présence, le club hiérarchiquement le plus faible est recevant.
- b) Dans les autres cas, au 1<sup>er</sup> tour, les équipes recevantes sont désignées par tirage au sort.
- c) Pour les tours suivants :
  - En cas de match entre une équipe exempte du tour précédent et une équipe s'étant déplacée au tour précédent, cette dernière sera recevante.
  - En cas de match entre équipes ayant participé au tour précédent : dont l'une a été recevante et l'autre s'est déplacée, cette dernière sera recevante.
  - Dans tous les autres cas le recevant sera désigné par tirage au sort.
- d) L'ordre des rencontres sera inversé si une équipe ne peut organiser sa rencontre le week-end (samedi ou dimanche) lorsque l'adversaire n'accepte pas de jouer en semaine.
- e) Il sera tenu compte de l'ordre initial des rencontres pour le tirage au sort suivant.

Exemple :

Entre Prénationale et Honneur : 2 divisions  
Entre Prénationale et Excellence : 1 division

\* voir définition de l'écart dans le Règlement de la Coupe du bassin Alsace Seniors Masculins.

#### Désignation des exempts

Si le nombre des engagés exige que des clubs soient exempts du premier ou de plusieurs tours, la COC du bassin Alsace désignera les exempts dans l'ordre suivant :

1. Le vainqueur du Challenge de la saison précédente.
2. Le finaliste

#### Report de match

Se référer au Règlement Général des compétitions.

## REGLEMENT PARTICULIER

### CHALLENGE DU BASSIN ALSACE SENIORS FEMININES

#### 1. ENGAGEMENTS

L'épreuve est ouverte à tous les clubs qui évoluent en Prénationale.  
Seules les équipes premières des clubs peuvent participer à cette compétition.

#### 2. FORMULE DE LA COMPETITION

Les équipes rentrent dans les différents tours après leur élimination de la coupe de France.

Les rencontres se jouent en match simple de 2 x 30 minutes.  
Le battu est éliminé.

Les rencontres devront se disputer en semaine dans le cas où certaines équipes participent, lors d'un week-end retenu pour le Challenge du bassin Alsace à la coupe de France. Cette contrainte sera acceptée par le fait de s'engager en Challenge du bassin Alsace.

Les équipes rentrent dans les différents tours après leur élimination dans la coupe de France.

#### Désignation des recevants

Le règlement sera adapté en fonction des éliminations en Coupe de France des clubs régionaux

a) Au 1<sup>er</sup> tour, les équipes recevantes sont désignées au tirage au sort.

b) Pour les tours suivants :

- En cas de match entre une équipe exempte du tour précédent et une équipe s'étant déplacée au tour précédent, cette dernière sera recevante.
- En cas de match entre équipes ayant participé au tour précédent : dont l'une a été recevante et l'autre s'est déplacée, cette dernière sera recevante.
- Dans tous les autres cas, le recevant sera désigné par tirage au sort.

c) L'ordre des rencontres sera inversé si une équipe ne peut organiser sa rencontre le week-end (samedi ou dimanche) lorsque l'adversaire n'accepte pas de jouer en semaine. Il sera tenu compte de l'ordre initial des rencontres pour le tirage au sort du tour suivant.

#### Désignation des exempts

Si le nombre des engagés exige que des clubs soient exempts du premier ou de plusieurs tours, la COC du bassin Alsace désignera le vainqueur du Challenge de la saison précédente.

Report de match : se référer au Règlement Général des compétitions.



